

Acon > Nécropole dolménique

L'église Saint-Denis est également inscrite au titre des monuments historiques depuis le 9 janvier 1998

La « nécropole dolménique des « Prés d'Acon » (cad. C 85, 94) » est inscrit en tant que monument historique depuis le 24 février 1998.

Le site est signalé dans les années 1980 par Dodin. Des sondages limités et des campagnes de prospections géophysiques furent entrepris entre 1993 et 1996. Les différents éléments visibles (appartenant au moins à 6 monuments) sont alignés suivant un axe est-ouest, sur une longueur de 110 m environ. Le site comprend un premier groupe (ensembles I à IV) de quatre grandes dalles horizontales (en silcrète ou poudingue) situées sur le même axe et associées à de petits blocs verticaux (porteurs ou non de ces dalles). Sous chaque dalle affleure un niveau de blocs de silex sur une surface d'environ 10 à 15 mètres de diamètre. Cet empierrement est conservé sur une épaisseur moyenne de 60 à 70 cm. Un second groupe isolé (ensembles V et VI) semble correspondre à deux autres monuments plus dégradés. L'ensemble V présente une zone dallée aménagée et a livré deux fragments d'os (dont un fragment de crâne humain).

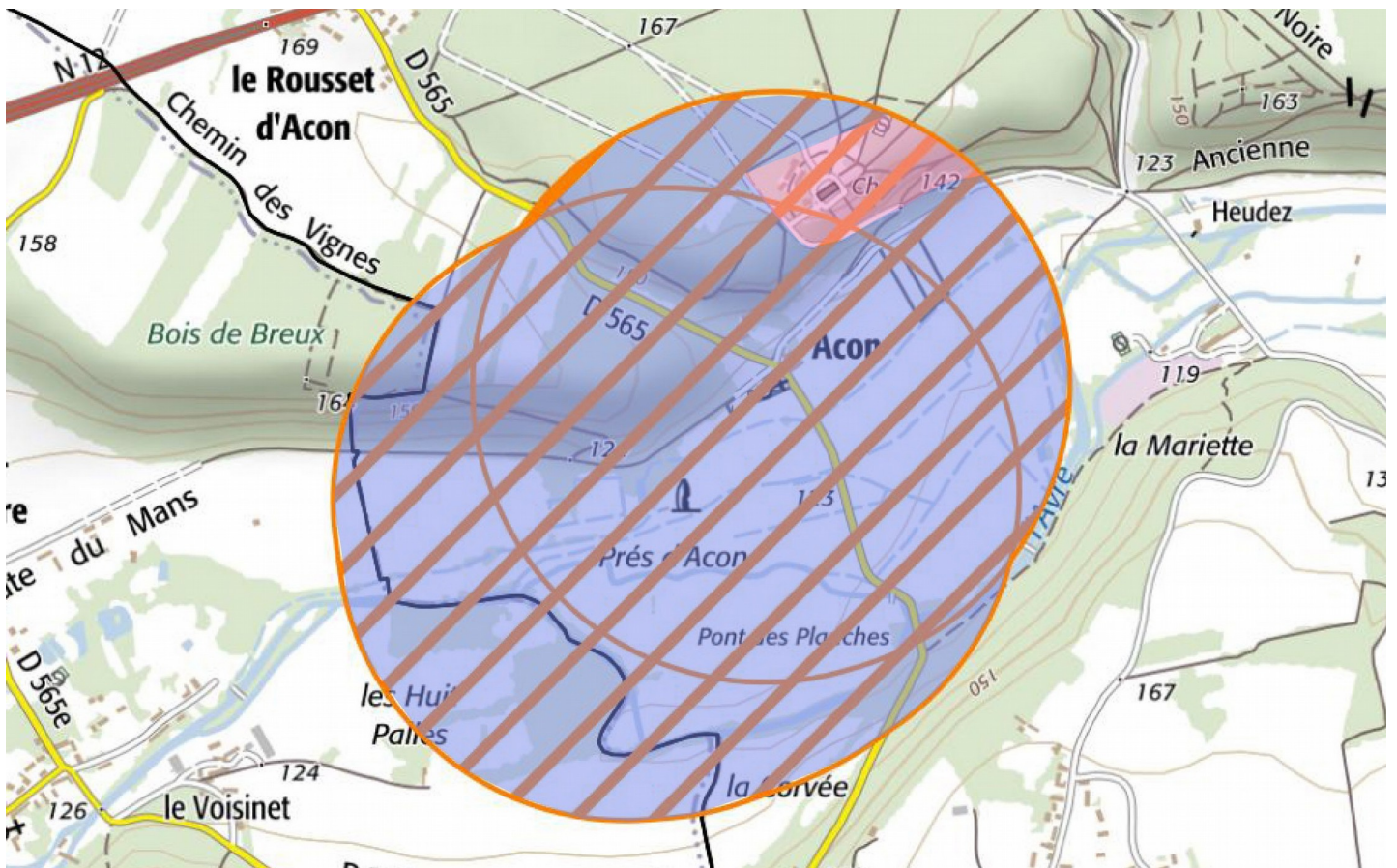
L'ensemble VI a montré la présence d'une couche sépulcrale dans sa partie centrale. En périphérie immédiate du monument a été découverte une sépulture adventice d'un individu en position fléchie. A l'âge du Bronze elle semble avoir subi une destruction par le feu. Le mobilier archéologique recueilli peut se rattacher au néolithique moyen ; avec une possible réutilisation postérieure. Des indices de processus de condamnation ont pu y être observés.

Le site de la nécropole est très intéressant car il se situe en fond de vallée quasiment non urbanisée dont le caractère naturel doit être préservé.

Zonage	Prescriptions
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone en rose foncé	<p>Il s'agit d'une zone qui correspond aux secteurs sensibles patrimoniallement qui font l'objet de prescriptions supplémentaires : Il faut préserver l'architecture traditionnelle normande en restant dans des volumes parallélépipédiques simples soit en rectangle, soit en U, T ou L. Les volumes en V, W, X, Y ou Z sont donc à proscrire.</p> <p>Les constructions seront composées d'un RdC + combles (mais pas R+1+C, ni R+0,5+C). Les toitures seront à minima à 45° avec des pignons droits ou avec des croupes à plus de 65° afin qu'elles ne soient pas trop basses. Le matériau de toiture sera soit de l'ardoise, soit de la tuile plate. Les tuiles seront de teinte rouge vieilli. Les tuiles ardoisées ne sont pas autorisées. Ardoise comme tuile seront à minima à 20u/m² (et non 10 aspect 20), voir à ce propos les fiches <i>Conseil</i> n°6 et n°20. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. Les toitures terrasses sont interdites (sauf pour les annexes mesurées).</p> <p>Les enduits ne seront ni blancs, ni gris, ni noirs mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocres léger (mais pas rose toulousain par exemple). La bichromie architecturale des façades devra être recherchée.</p> <p>Les modénatures seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - façades en brique rouge non flammé, en totalité ou partiellement. - façades en enduit dans les tons beige foncé à ocre, de RAL 1014 à 1001, avec des éléments de modénature en briques rouges, soit pour les lignes horizontales deux lits de briques entre 40 et 60cm du sol pour souligner le soubassement qui peut être en surépaisseur par rapport au reste de la façade, puis deux lits de briques sous les fenêtres (un espace interstitiel peut exister entre les lits du soubassement et ceux des baies). Le linteau des baies est fait de briques avec généralement des briques posées à chant puis par-dessus un lit de briques. Enfin entre chaque niveau de la construction, trois lits de briques sont présents. C'est la modénature en brique qui donne tout son sens à l'architecture locale. Elle peut être définie par ses lignes verticales et ses lignes horizontales. Pour les lignes verticales, celles-ci sont là pour souligner l'encadrement des baies et autres ouvertures et les chaînages d'angle. La largeur est celle d'une brique de 22cm avec un lit en boutisse et un lit en paneress. <p>Notons que le chaînage d'angles en brique est droit sans décroché.</p> <ul style="list-style-type: none"> - des façades combinant la brique, le silex, le pan de bois et des panneaux d'enduit beige. <p>Le bardage bois peut être autorisé, dès lors qu'il ne recouvre pas toute la façade, qu'il reste naturel et qu'il grise avec le temps. Des éléments d'essentage (pignons) en bois ou en ardoise pourront être autorisées dès lors qu'ils ne recouvrent pas l'intégralité de la construction.</p> <p>Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche, dans des couleurs traditionnelles (pas de gris, pas de noir).</p>
Pour le reste du périmètre de 500m	Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m ² , avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



Photographie du monument historique



- | | | | | | | |
|-------------------------|-------------------------|--|---------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|--------|
| périmètre de protection | site naturel inscrit | Zone inconstructible sauf fortes prescriptions | Zone constructible avec prescriptions | zone de projet d'aménagement urbain | zone de champs à préserver | 0 250m |
| site naturel classé | perspective/ axe de vue | voie / allée urbanisée à préserver | voie/ allée arborée à préserver | zone naturelle/forêt à conserver | | |

Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).